

## **Règlement du jeu-concours « Venez soutenir François Gabart avec Intel »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

Microscoop (Newsco Group), société au capital de 30.000 €euros, dont le siège est situé 23 bis rue Barthelemy Danjou 92100 Boulogne-Billancourt, sous le numéro de SIRET 43438724700019, organise du 12/10/2015 au 18/10/2015 (minuit), un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible via cet URL : [http://microscoop.com/concours\\_intel/rules.pdf](http://microscoop.com/concours_intel/rules.pdf)

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (métropolitaine) ou Suisse.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Pour participer au jeu, l'internaute devra se rendre à l'adresse Internet suivante [http://microscoop.com/concours\\_intel/](http://microscoop.com/concours_intel/) et compléter le formulaire de participation. Ensuite, il validera sa participation en cliquant sur le bouton « Participer ».

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Un tirage au sort parmi tous les participants, organisé le 19/10/2015, désignera les trois gagnants. Les gagnants seront annoncés sur la page dédiée au jeu.

Un mail sera envoyé aux personnes tirées au sort pour validation de leur adresse postale.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Il sera contacté le lundi 19 octobre 2015 par courrier électronique par l'Organisateur. Si le participant ne se manifeste pas dans les 24 heures suivant l'envoi de ce courrier électronique, un autre tirage au sort sera effectué.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Dotations**

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- 1 Voyage pour assister au départ de la Transat Jacques Vabre le 25/10/2015 à 13h30 au Havre (Valeur maximale 1000€) : Transport (aller-retour de France métropolitaine ou Suisse en train ou avion) + Hébergement (1 nuit d'hôtel si nécessité d'arriver la veille de la course)
- 1 Asus Transformer Book T300 Chi (FH011P) (Valeur : 999€)
- 3 Basis Peak (Valeur : 229€)

Attribution des lots :

- Gagnant n°1 (le premier tiré au sort) : le voyage au havre le 25/10/2015, le Asus Transformer Book T300 Chi, la Basis Peak
- Gagnant n°2 (le deuxième tiré au sort) : une Basis Peak
- Gagnant n°3 (le troisième tiré au sort) : une Basis Peak

#### **Article 6 : Acheminement des lots**

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si le voyage est annulé du fait du prestataire chargé du transport (train ou vol) ou du fait du gagnant.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

#### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à l'une des juridictions matériellement et territorialement compétentes.